

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**

(22980)

Tél. : 02.96.27.60.38

Fax : 02.96.27.69.27

Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**Séance du jeudi 29 octobre 2015**

Date de convocation et d'affichage :

**20 octobre 2015**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**4 novembre 2015**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **18**

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de septembre à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le seize juillet 2015.

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD.

**Absents excusés – Procuration :** Madame Florence RAULT donne procuration à Monsieur Didier MIRIEL, Madame Emilie MENDES BENTO donne procuration à Monsieur Benoît ROLLAND, Monsieur Hervé GODARD donne procuration à Madame Karine BESNARD

**Absents :** Monsieur Gilles HAQUIN, Madame Barbara AULENBACHER absente qu'au point n°1

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

### **Délibération n°291015-01 : Résultat de l'Appel d'Offres : Contrat d'assurances (5 lots)**

Par délibération n° 150915-01, le conseil municipal a maintenu sa délibération de mars dernier et a donné mandat à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour juger, pour le compte de la commune, si les conditions tarifaires offertes à l'issue de l'appel d'offres sont satisfaisantes et pour la souscription et la gestion des contrats d'assurances mis en place à l'issue de l'appel d'offres.

C'est pourquoi, après une étude approfondie, il a été décidé d'envoyer aux candidats non retenus un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 octobre dernier pour les 4 premiers lots : les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique. Pour le lot n° 5 qui concerne les risques statutaires, il a été décidé de maintenir 2 candidats en étude. En effet, la réunion de présentation du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 22 ayant lieu sur notre commune le 13 octobre, il a été décidé d'y participer et suite à cela de laisser le soin à la commission finances le lundi 26 octobre de donner un avis pour choisir entre la proposition de la SMACL ou celle du CDG 22.

Monsieur le Maire propose donc de retenir **GROUPAMA pour les 4 premiers lots** à savoir :

- Lot 1 : Dommages aux Biens et risques annexes pour 3 718,69 € TTC
- Lot 2 : Responsabilité Civile et risques annexes pour 1 432,20 € TTC
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes pour 1 968€,00 € TTC
- Lot 4 : Protection juridique pour 948,02 € TTC

Puis Monsieur le Maire présente les 2 offres dont le choix est à finaliser lors de ce conseil municipal, après avis de la commission finances qui s'est réunie lundi dernier et a décidé d'émettre l'avis de retenir le CDG 22, soit CNP Assurances dont le courtier est la SOFCAP.

- **CDG 22 – Assureur CNP Assurances – Courtier SOFCAP** : Contrat sur 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 au taux de 6,50 % + 0,30 % de gestion avec franchise de 15 jours pour le personnel CNRACL et au taux de 1,40 % + 0,07 % de gestion sans franchise pour le personnel IRCANTEC ; Garantie de maintien des taux pendant 2 ans.
- **SMACL** : taux de 6,98 % avec franchise de 15 jours pour le personnel CNRACL et taux de 1,47 % pour le personnel IRCANTEC avec également une franchise de 15 jours ; par contre la SMACL accepte l'engagement ferme et irrévocable et maintient ses taux sur la durée totale du marché soit sur 5 ans.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** GROUPAMA pour les lots 1 à 4 comme détaillés ci-dessus,
- **ACCEPTENT** de suivre l'avis de la commission des finances pour retenir le CDG 22, Assureur CNP Assurances, Courtier SOFCAP, pour le lot n°5 les risques statutaires.

### **Délibération n°291015-02 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 030714-09 du conseil municipal en date du 3 juillet 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECIDENT**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;*

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

- **Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Article 2**

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution<sup>(1)</sup> est fixée à un pourcentage des masses salariales<sup>(2)</sup> couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

- **Article 3**

Le Conseil d'Administration autorise le Maire (Président) ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

### **Délibération n°291015-03 : Résultat de la MAPA pour la consultation pour les contrats de fourniture en électricité supérieurs à 36kVA**

Par délibération n°150915-03, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation pour les contrats de fourniture en électricité supérieurs à 36 kVA (marché public à procédure adaptée) par la commune, et a autorisé Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à préparer le dossier de consultation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le 24 septembre dernier, le marché a été mis en ligne sur la plateforme MEGALIS sous forme dématérialisée. La remise des offres était fixée au 26 octobre à midi avec une ouverture des plis dès 14 heures. Ensuite une étude précise a été réalisée par la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est réunie ce jour à 18 heures 30 pour émettre un avis quant au choix du prestataire à retenir.

#### Seules 2 entreprises ont répondu :

- EDF,
- TOTAL ENERGIE GAZ.

#### 3 sites concernés :

- L'école MONTAFILAN,
- La Salle socioculturelle l'Embarcadère,
- La Station d'Épuration.

S'ensuivent les explications de Monsieur Didier MIRIEL. Il annonce que la commission d'offre a décidé de retenir EDF.

Monsieur le Maire propose de décider ensemble après avis de la commission MAPA d'ouverture des plis.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture des plis et **RETIENNENT** le fournisseur choisi par la majorité des conseillers municipaux, soit EDF,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération n°291015-04 : Restructuration – reconstruction de l'école maternelle et d'une partie de l'école élémentaire : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Par délibération n° 120515-05 du 12 mai dernier, le conseil municipal avait délibéré pour confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre à l'ADAC de Saint-Brieuc pour les travaux à l'école publique Montafilan.

Par délibération n° 250615-05 di 25 juin dernier, le conseil municipal avait délibéré pour choisir une hypothèse parmi les propositions faites par Monsieur Xavier HAMELIN, chargé de projets bâtiments à l'ADAC pour qu'il puisse poursuivre sa mission. Il s'agissait de la restructuration élémentaire et maternelle avec extension de la maternelle.

Par délibération n° 300715-08 du 30 juillet dernier, le conseil municipal avait délibéré pour valider l'avant-projet estimatif et le plan de financement pour adresser la délibération au Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour acter l'engagement de la commune sur la réalisation afin de maintenir notre demande de subventions « années 2014 et 2015 » inscrite au contrat de territoire 2010-2015 pour 72 000,00 €.

Suite à cela, Monsieur Xavier HAMELIN a continué à travailler sur notre projet afin de préparer le projet de consultation d'une maîtrise d'œuvre pour l'opération restructuration reconstruction de l'école maternelle et une partie élémentaire de la commune.

Monsieur le Maire présente le dossier remis par Monsieur Xavier HAMELIN, qui comprend :

- 1- AAPC (avis appel public à la concurrence)
- 2- RC (règlement de consultation)
- 3- AE (acte d'engagement)
- 4- CCAP (cahier des clauses administratives particulières)

L'agence ADAC propose l'organisation de la consultation de la manière suivante :

- Appel à candidature des architectes (AAPC + RC) - *Lancement lors de ce conseil et parution Presse et en dématérialisation sur MEGALIS pour une date limite de remise des candidatures fixée au 28 novembre 2015 à 12H00.*
- Sélection par la commission commune de 3 architectes - *Commission du 30/11/2015 et Conseil Municipal du 03/12/2015.*
- Envoi du programme + AE + CCAP - *le 4 décembre 2015.*
- Visite des lieux par les 3 équipes retenues et séance de questions réponses - *Vendredi 11/12/2015 à 10 Heures*
- Restitution sous la forme d'une audition, par les 3 équipes, d'intentions architecturales (projet non esquissé mais pensé par la Moe ouvrant droit à une indemnisation des 3 candidats à hauteur de 2 500,00 € TTC) - *audition de 3 semaines après envoi programme (A voir : mi-janvier 2016)*
- A l'issue de l'audition, choix par la commission de la Moe - *(et validation en conseil municipal : date à fixer)*

5- projet de programme technique et fonctionnel

Ce dernier document nécessaire à la consultation (lors de la seconde phase) traduit l'expression des besoins de la collectivité (cahier des charges) pour l'opération.

S'ensuit un échange.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **LANCENT** la consultation par marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école publique Montafilan,
- **DONNENT MANDAT** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, pour juger, pour le compte de la commune, si les conditions requises à l'issue de l'appel d'offres sont satisfaisantes,

- **DONNENT MANDAT** à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, pour choisir les 3 architectes avec la commission d'ouverture des plis et à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°291015-05 : Achat d'un véhicule pour les services techniques**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule Ford Courrier a été mis en circulation le 23 août 1996 et que le 21 février 2016, la visite technique arrive à échéance, ce qui nécessite une réflexion pour son remplacement. Celui-ci avait été acquis par notre commune en 2002 auprès du Garage du VALLY (Mandat 393 Bordereau 18) pour 5 335,72 € Net.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe GELARD, Adjoint en charge du dossier.

La commission d'ouverture des plis vient donc de se réunir à nouveau ce jour à 18h30 afin d'émettre son avis, elle a souhaité qu'on attende vu la nouvelle proposition tardive arrivée cette après-midi.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECIDENT** de délibérer pour le lancement d'une nouvelle consultation pour un véhicule électrique de même type que les 2 offres présentées.

### **Délibération n°291015-06 : Numérotation de la totalité des habitations – Charte d'engagement et de partenariat avec La Poste**

La Poste nous a fait part qu'à ce jour un tiers des communes du territoire n'a pas encore signalé le nom des rues, ni numéroté la totalité de leurs habitations.

Or, sans nom ni numéro, l'accès au domicile est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services à domicile ou les services de secours. La Poste fait du raccordement postal des habitations une priorité et propose aux élus locaux de collaborer sur le sujet. C'est pourquoi, nous avons reçu une charte d'engagement et de partenariat afin de poser les bases de cette coopération.

Monsieur le Maire présente la charte. Monsieur Noël MOREL en charge du dossier explique le déroulement prévu et annonce le planning prévu avec La Poste. Ils vont circuler dans toute la commune.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Noël MOREL, conseiller municipal, délégué auprès de Madame Marie-Line HERCOUET, 5<sup>ème</sup> Adjointe, à la communication, à signer la présente charte et tous documents s'y rapportant.

## **Délibération n°291015-07 : Tarifs 2016**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER qui présente les tarifs revus par la commission des finances lundi 26 octobre dernier.

Monsieur Yvon FAIRIER fait état des nouveaux tarifs :

Désignation	Tarifs	
	2015	2016
<b>Photocopies / Fax</b>		
<i>Noir et blanc</i>		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
<i>Couleur</i>		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Envoi d'un fax ( <i>pour tous</i> )		
	1,00 €	1,00 €
<b>Supports de diffusion des listes électorales</b> ( <i>selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA</i> )		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)		0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)		2,75 €
<b>Tarifs cantine</b>		
Repas enfant	2,50 €	2,55 €
Repas enseignant/ adulte	5,15 €	5,25 €
Repas personnel communal, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,50 €	3,60 €
<b>Tarifs garderie (par ½ heure)</b>		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
Pour 1/2 heure supplémentaire à partir de 19h00	3,00 €	3,00 €
<b>Concessions</b>		
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 15 ans	75,00 €	75,00 €
Concession traditionnelle ou la mini-tombe 30 ans	150,00 €	150,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	225,00 €	225,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	535,00 €	535,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	55,00 €	55,00 €
Plaque pour niche	70,00 €	70,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	70,00 €	70,00 €
<b>Droit d'occupation du domaine public – Terrasse (par m²)</b>		
Redevance	3,50 €	3,50 €
<b>Droit de place hors marché sans branchement</b>		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée – 5 h maximum)	120,00 €	120,00 €

Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00 €
<b>Location bâtiments</b>		
<i>Foyer culturel</i>		
Séances de sports ( <i>non associative</i> ) ou autres activités (courtes 2 h maxi) <i>HORS ENTREPRISES PLELANAISES</i>	15,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée... ( <i>non associative</i> )	50,00 €	50,00 €
<i>Le Préau</i>		
Café après obsèques des Plélanais ou célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan pour manifestation lucrative	90,00 €	100,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	140,00 €	150,00 €
Caution	200,00 €	250,00 €
<i>La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)</i>		
Obsèques civiles ou café après obsèques des Plélanais (cérémonie sur la commune) <i>SEULEMENT SI LE PREAU EST DÉJÀ RÉSERVÉ</i>	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan pour manifestation lucrative (1)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
<i>Espace Social Solidarité</i>		
Location par jour (dès la 1 <sup>ère</sup> heure : facturation journée entière)	45,00 €	45,00 €
<i>Forfait nettoyage pour toutes les salles</i>		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	80,00 €
Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	160,00 €
<i>Atelier des services techniques</i>		
Location aux particuliers : lot d'1 table et 6 chaises (gratuit Asso Plélan)	2,00 €	2,00 €
<i>Salle L'EMBARCADERE (2)</i>		
<i>Forfait chauffage</i>		
Forfait journalier pour le chauffage : du 15 octobre au 15 avril (3)	60,00 €	60,00 €
Associations et Comités d'Entreprises Plélanais	270,00 €	270,00 €
Privés Plélanais (voir délibération n° 130613-29 du 13/06/13)	400,00 €	400,00 €
Associations et comité d'entreprises « extérieurs » hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés « extérieurs » hors commune ( <i>sauf mise à disposition selon les termes des délibérations n° 070513-08 et n° 070513-17 maintenus</i> )	600,00 €	600,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, CR, Syndicat Mixte du Pays de Dinan)	100,00 €	Gratuit
Entreprises, sans gradin ni cuisine	800,00 €	800,00 €
2 <sup>ème</sup> journée consécutive pour tout le monde	100,00 €	100,00 €
Utilisation des gradins	150,00 €	70,00 €
Utilisation salle du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Utilisation de la cuisine (Tarif revu lors du prochain conseil municipal) Avec également la location de la vaisselle	100,00 €	Fixé CM 03/12/15
Assemblée générale ou réunion (1/2 journée) du 16 avril au 14 octobre (4)	130,00 €	130,00 €
Assemblée générale ou réunion (1 journée) du 16 avril au 14 octobre (4)		260,00 €
Assemblée générale ou réunion (1/2 journée) du 15 octobre au 15 avril (4)	160,00 €	160,00 €
Assemblée générale ou réunion (1 journée) du 15 octobre au 15 avril (4)		320,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €
Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la scène ( <i>pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances pour l'utilisation</i> )	50,00 €	50,00 €

Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Stationnement des gens du voyage (cirque compris)</b>		
Par jour et par caravane	10,00 €	10,00 €
<b>Verger conservatoire : fruits à la tonne</b>		
Vente de fruits : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits : sans ramassage de pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
<i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés dans la limite du raisonnable (pour que tout le monde en ait)</i>		
<b>Caisson de la chorale (pour faire podium – estrades...) – prêt aux associations plélanaises (5)</b>		
Caution pour un prêt du caisson (de la chorale) (sauf CCPP et collectivités)	500,00 €	500,00 €
<b>Sonorisation portable - prêt gratuit aux associations plélanaises</b>		
Caution sonorisation portable (sauf CCPP/collectivités locales)	750,00 €	750,00 €
<b>Table chauffante – prêt gratuit aux associations plélanaises</b>		
Caution		1 000,00 €
<b>Grilles d'exposition - prêt gratuit aux associations</b>		
Caution pour les grilles (aux associations), sauf CCPP / collectivités locales	200,00 €	200,00 €

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP.*

(3) *Supplément chauffage pour l'Embarcadère : uniquement du 15 octobre au 15 avril de chaque année : 60 € par jour.*

*Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : 2<sup>ème</sup> journée consécutive à 100 € cela fera 100 + 60 € = 160 €*

(4) *Chauffage compris de 60 € pour une journée (donc 30 € par demi-journée)*

(5) *Priorité d'utilisation aux membres de la chorale de notre commune, puisque ce sont eux qui l'ont fabriqué (achat des matériaux par la commune). Toute demande devra donc leur être adressée auparavant.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPLIQUENT les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **Délibération 291015-08 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 071111-01 du 7 novembre 2011 portant sur la mise en place de la taxe d'aménagement pour remplacer la TLE précédemment instituée sur notre commune ainsi que la délibération n° 131114-01 du 13 novembre 2014 portant sur

l'exonération de la taxe d'aménagement sur 50 % de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

La commission finances, réunie le lundi 26 octobre dernier, a émis l'avis de maintenir la taxe en l'état.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- SUIVENT l'avis de la commission des finances,
- MAINTIENNENT la taxe d'aménagement convenue dans les délibérations susnommées.

### **Délibération 291015-09 : Fuite d'eau – Dégrèvement assainissement**

Par courrier reçu le 21 Septembre 2015, un administré a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir un dégrèvement sur sa facture de consommation d'eau.

La commission des finances, réunie lundi 26 octobre dernier a émis l'avis de lui octroyer un dégrèvement calculé exactement comme le permet la loi Warsmann. Le calcul est le suivant :

- Moyenne de consommation des trois dernières années avant l'incident :

	Année			
	2012	2013	2014	2015
Consommation en m <sup>3</sup>	132 m <sup>3</sup>	106 m <sup>3</sup>	142 m <sup>3</sup>	791 m <sup>3</sup>

Soit une consommation moyenne de :  $\frac{132+106+142}{3} = 126,6 \approx 127 \text{ m}^3$

- Calcul de la consommation au regard de la loi Warsmann :

$$\text{Moyenne des 3 dernières années} * 2 = 127 * 2 = 254$$

$$\text{Dégrèvement : consommation 2015 constatée} - 254 = 537 \text{ m}^3$$

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCORDENT** dégrèvement de 537 m<sup>3</sup> de la part assainissement à appliquer par la SAUR sur la facture. *La présente délibération sera directement adressée à la SAUR pour que le nécessaire soit fait.*

### **Délibération 291015-10 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

**a- Renouvellement du contrat d'assistance auprès de DÉFIBRIL :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a renouvelé le contrat d'assistance du défibrillateur avec la Société DÉFIBRIL. Le précédent contrat avait été autorisé par le conseil municipal par la délibération n°191109-27 et avait été signé en novembre 2009 pour une durée de 5 ans. Il est renouvelé en l'état pour une nouvelle période de 3 ans s'il n'y a pas d'augmentation démesurée de la prestation.

Pour information le contrat signé en 2009 était de 209,30 € TTC par an ; à partir de 2015, il connaît une légère augmentation, il est de 210,00 € TTC par an.

**b- LM DESENFUMAGE pour vérification annuelle des commandes et ouvrants de désenfumage à la salle socioculturelle L'Embarcadère**

Monsieur le Maire précise que, comme l'année dernière, la société LM DESENFUMAGE nous a envoyé sa facture (249,90 € TTC) pour la vérification annuelle des commandes et ouvrants de désenfumage de notre salle socioculturelle L'Embarcadère, en indiquant « Contrat d'une durée d'un an ». Nous avons seulement en notre possession le devis du même montant et c'est lui qui fait office de contrat ; aucun autre document ne nous est parvenu.

**c- Achat de lecteur DVD pour la projection de films à la salle socioculturelle L'Embarcadère**

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal que pour permettre la projection de films à la salle socioculturelle L'Embarcadère il est nécessaire d'acquérir un lecteur DVD Blu-ray avec sortie audio et boîtier. Monsieur le Maire a autorisé une dépense pour cet achat au maximum de 500,00 €. Elle fera l'objet d'un mandatement en investissement dans l'opération 220.

**d- Indemnité pour déplacement à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative**

Depuis le 21 septembre dernier il manque un véhicule pour les services techniques et oblige donc un des agents à utiliser son véhicule personnel. Monsieur le Maire émet le souhait d'étendre la délibération n°190215-17 « Indemnité pour déplacement à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative » à l'ensemble des membres du service technique.

**e- Suspension de ligne téléphonique – Cabine n° 0202 tél 02-96-27-09-35**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal que pour réaliser les travaux de réfection des trottoirs rue de la Croix Briand, il a fallu procéder à la suspension de la ligne téléphonique de la cabine n°0202 – téléphone : 02-96-27-09-35 et la dépose de la cabine, car celle-ci n'était plus utilisée. Le numéro de l'ordre de travaux est le : p-15-22-0048.

Monsieur le Maire précise qu'il nous reste une cabine.

**f- Convention de mise à disposition des salles communales (Foyer Jeunes Sportifs, Le Préau, La Maison de la Vallée, Foyer culturel)**

Monsieur le Maire a émis le souhait de disposer d'un formulaire de mise à disposition gratuite pour l'ensemble des salles communales de la commune. Il présente le contrat de mise à disposition gratuite qui reprend celui mis en place pour la salle socioculturelle L'Embarcadère et demande validation pour l'utiliser pour des demandes exceptionnelles d'associations plélanaises afin de garantir l'assurance des locaux.

**g- Station d'épuration – Convention de dépotage BRENNTAG**

Monsieur Rémy HUET annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal que pour la station d'épuration il est dans l'obligation de signer une convention de dépotage dangereux et inflammable n° d'autorisation 50378. Monsieur le Maire invite à valider cette convention. Il s'agit d'un produit le chlorure ferrique qui est dangereux et donc nécessite une attention particulière. On a rempli environ 7 – 8 m3. Cela dure environ 1 an.

**h- Communauté de Communes Plancoët-Plélan : Mise à disposition du personnel communautaire pour les animations sportives dans les écoles de septembre à décembre 2014**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal que le 10 septembre 2015 nous avons reçu un titre exécutoire de 1 248,06 € émanant de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan concernant les animations sportives des agents communautaires dans les écoles de septembre à décembre 2014. Le mandat, établi par nos soins, a été mis en instance de paiement par la trésorerie car il manque une convention et une délibération.

Nous avons transmis cette information à la Communauté de Communes Plancoët-Plélan pour qu'une convention soit établie et signée par les deux parties, pour la mettre en appui du mandat. Monsieur le Maire invite à délibérer pour accepter cette convention de financement exceptionnelle en attendant la création du syndicat de la Salle Omnisports.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

**Délibération 291015-11 : Mise en place de l'entretien professionnel – Avis favorable du Comité Technique Départemental**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 300715-12, le Conseil Municipal avait validé par délibération la détermination des critères pour l'évaluation du personnel en fonction des types d'emplois et saisir le Comité Technique Paritaire.

Par courrier daté du 26 août dernier, il nous a été adressé l'Accusé de Réception du Comité Technique Paritaire avec un avis favorable de principe dudit comité réservé sur notre dossier compte tenu du fait que la collectivité a choisi de faire application de la détermination des types d'emplois exercés des critères validés par le Comité Technique Départemental lors de sa séance du 4 mai 2015.

*Il y a donc lieu de prendre la délibération type fournie par le CDG 22, qui se présente comme suit :*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2015 d'accord de principe et communication faite aux membres de notre saisine en date du 22 septembre 2015,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

- *Cf tableau des critères proposés par le CT départemental en annexe*

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois :

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>			

1- Organisation/méthode de travail	1- Organisation/méthode de travail	1- Organisation/méthode de travail	1- Fiabilité et qualité du travail
2- Fiabilité et qualité du travail	2- Fiabilité et qualité du travail	2- Fiabilité et qualité du travail	2- Organisation/méthode de travail : priorisation, prise de décision, coordination et mobilisation d'une équipe
3- Respect des consignes et procédures	3- Respect des consignes et procédures	3- Respect des consignes et procédures	3- Implication/disponibilité
4- Implication/disponibilité	4- Implication/disponibilité	4- Implication/disponibilité	4- Réactivité
5- Respect des horaires	5- Anticipation	5- Réactivité	5- Anticipation
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>			
1- Connaissance de l'environnement professionnel et de la réglementation	1- Connaissance de l'environnement professionnel et de la réglementation	1- Connaissance de l'environnement professionnel et de la réglementation	1- Connaissance de l'environnement professionnel et de la réglementation
2- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	2- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	2- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	2- Maîtrise du métier
3- Capacité d'adaptation	3- Capacité d'adaptation	3- Capacité d'adaptation	3- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution
4- Autonomie	4- Autonomie	4- Autonomie	4- Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet
5- Maîtrise du métier	5- Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	5- Force de proposition	5- Contrôle
<b>Qualités relationnelles</b>			
1- Respect des valeurs du Service Public ( <i>dont discrétion/réserve</i> )	1- Respect des valeurs du Service Public ( <i>dont discrétion/réserve</i> )	1- Respect des valeurs du Service Public ( <i>dont discrétion/réserve</i> )	1- Respect des valeurs du Service Public ( <i>dont discrétion/réserve</i> )
2- Travail en équipe, aptitude à coopérer	2- Travail en équipe, aptitude à coopérer	2- Travail en équipe, aptitude à coopérer	2- Travail en équipe, aptitude à coopérer
3- Respectueux/équitable	3- Respectueux/équitable	3- Souci et aptitude à faire circuler l'information	3- Souci et aptitude à faire circuler l'information
4- Souci et aptitude à faire circuler l'information	4- Souci et aptitude à faire circuler l'information	4- Respectueux/équitable	4- Diplomatie, écoute et médiation
	5- Ouverture d'esprit	5- Ouverture d'esprit	5- Ouverture d'esprit
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>			
1- Capacité à transmettre sa compétence et à former	1- Capacité à transmettre sa compétence et à former	1- Capacité à transmettre sa compétence et à former	1- Capacité à transmettre sa compétence et à former
2- Initiative	2- Initiative	2- Priorisation, prise de décision	2- Priorisation, prise de décision
	3- Coordination, mobilisation de l'équipe	3- Initiative	3- Coordination, mobilisation de l'équipe
		4- Coordination, mobilisation de l'équipe	4- Capacité à expliciter l'intérêt général et à expliciter les décisions
			5- Capacité à déléguer

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **DECIDENT** d'évaluer les agents, à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation par type d'emploi, définis par le décret, et des critères retenus et validés par le CT départemental lors de la session du 22 septembre 2015, comme indiqués dans le tableau présenté ci-dessus,
- **ADOPTENT** à l'unanimité le présent rapport.

### **Délibération 291015-12 : Plan de formation 2016, 2017 et 2018 – Avis favorable du Comité Technique Départemental**

Par délibération n° 300715-11, le conseil municipal avait suivi l'avis de l'administration générale et du personnel pour adresser au Comité Technique Départemental le plan et le règlement de formation tels qu'ils avaient été établis.

Lors de sa séance du 22 septembre dernier, le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable, à l'unanimité des collègues élus et personnel, au plan de formation avec date d'effet de la mesure : années 2016/2017/2018 en précisant que d'une manière générale, le Comité Technique souhaite alerter sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux durées de validité des formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VALIDENT** le plan et le règlement de formation 2016, 2017 et 2018 sans modification donc tel que présenté lors de la séance du 30 juillet 2015.

### **Délibération 291015-13 : Compte Epargne Temps – Avis favorable du Comité Technique Départemental (22/09/2015)**

Par délibération n° 300715-17, le conseil municipal avait suivi l'avis de l'administration générale et du personnel pour adresser au Comité Technique Départemental la délibération prise comme projet d'intention de changement de modalités du CET.

En effet pour mémoire, le Compte Epargne Temps a été mis en place dans notre collectivité par délibération du 4 novembre 2010, validé par le Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2011. Il avait été décidé de cumuler indemnisation et récupération de jours épargnés dans le cadre du dispositif transitoire. Par contre, dans le cadre du dispositif pérenne, à compter de janvier 2011, l'utilisation du Compte Epargne Temps ne se fait que sous la forme de jours compensateurs.

Cependant, suite à une demande d'un agent de valorisation de son Compte Epargne Temps lors de son départ en retraite, le conseil municipal a délibéré le 30 juillet 2015 pour permettre la valorisation des comptes épargne temps sachant que le financement de jours du CET ne peut être que général. De ce fait, la commune délibèrera pour chaque agent qui quittera la commune sur le nombre de jours pouvant être indemnisés.

Le conseil municipal a aussi adopté sur les capacités à épargner 7 jours au maximum (5 jours de congés plus les 2 jours de fractionnement), plus les jours de RTT que les agents n'ont pas utilisé en cours d'année, à charge pour les responsables du suivi des congés de chaque service d'inciter les agents communaux en amont à prendre les congés.

Lors de sa séance du 22 septembre dernier, le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable, à l'unanimité des collègues élus et personnel, au Compte Epargne Temps des modalités ci-dessus, soit celles convenues par délibération du 30 juillet dernier.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VALIDENT** le Compte Epargne Temps sans modification donc tel que présenté ci-dessus et lors de la séance du 30 juillet 2015.

## **Délibération 291015-14 : Compte Epargne Temps – Indemnisation**

Par délibération n° 291015-14, le conseil municipal a suivi l'avis Comité Technique Départemental en date de 22 septembre 2015 pour valider les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps (CET) de notre collectivité.

En effet pour mémoire, le Compte Epargne Temps a été mis en place dans notre collectivité par délibération du 4 novembre 2010, validé par le Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2011. Il avait été décidé de cumuler indemnisation et récupération de jours épargnés dans le cadre du dispositif transitoire. Par contre, dans le cadre du dispositif pérenne, à compter de janvier 2011, l'utilisation du Compte Epargne Temps ne se fait que sous la forme de jours compensateurs.

Cependant, un agent, qui a épargné 34 jours de congés de 2008 à 2011 avait demandé la valorisation de son Compte Epargne Temps lors de son départ en retraite.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT** la valorisation du compte épargne temps à hauteur de 34 jours de compensation financière selon les modalités de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 portant modification de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les montants applicables sont fixés forfaitairement par un arrêté du 28 août 2009, à savoir pour un agent de catégorie C, 65 euros par jour. L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire (circulaire du 6 novembre 2007) et pourra être versée sur l'année 2016 à la fin de ses droits de congés longue maladie à demi-traitement.

## **AUTRES POINTS ABORDES :**

→ **Invitation du Conseil Municipal Enfants**

→ **Présentation du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021**

→ **Projet de charte communautaire : Préalable à la fusion des Communautés de Communes Plancoët Plélan et Pays de Matignon**

→ **Contrat de territoire 2016-2020**

→ **Rapport des Délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives**

**→ Organisation des Elections Régionales (6 et 13 décembre 2015)**

Avant de recevoir le Père Moïse Tchémagnon invité ce soir, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21 heures 45.

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 20/10/2015  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le 29 octobre 2015  
Le Maire, Didier MIRIEL.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Sous-Préfecture le 04/11/2015  
Et de l'affichage effectué le 04/11/2015**

Le Maire,  
**Didier MIRIEL.**